

Développement des hypothèses de la recherche

Partant de la littérature, il est toutefois compréhensible que le comité d'audit ainsi que ses caractéristiques soient mises en relief afin d'exhiber son efficacité et son efficacie dans le processus de la gouvernance des entreprises. Comme il a été signalé précédemment, les lois et les régulations ont recommandé l'indépendance du comité d'audit afin de favoriser son efficacité et surtout son rôle de contrôle exercé sur le management.

Fonction disciplinaire ou cognitive, le rôle du comité se comprend en tant que garant des intérêts des actionnaires au détriment de ceux des dirigeants. Au Liban, plusieurs recherches ont étudié l'efficacité des caractéristiques du conseil d'administration sur l'indépendance du comité d'audit (El-Gammal et Showery, 2012). Dans cette section, les hypothèses, qui émanent de la littérature, seront développées.

1. Caractéristiques du comité d'audit et la performance financière

La littérature a toujours souligné l'importance, voire l'influence du comité d'audit sur la performance financière de l'entreprise. Cependant cette influence, positive, demeure tributaire de plusieurs facteurs internes et externes. Les facteurs internes sont relatifs à la taille (1.1.), la composition (1.2.), la fréquence des réunions (1.3.) et aux compétences des membres qui siègent au comité d'audit.

⁴³ Un rapport élaboré en 1992 par le comité de Cadbury et qui porte le nom du Sir Adrian Cadbury, le président du Groupe Cadbury-Schweppes.

1.1. *La taille du comité d'audit et son impact sur la performance financière*

Concernant le cas du Liban, le Ministère des finances a recommandé de créer un comité d'audit avec au minimum trois membres afin d'améliorer la gouvernance d'entreprise. Selon le *National Association of Corporate Directors* (2000), le comité d'audit doit comprendre six membres, en revanche les autres suggèrent que les comités doivent être formés au minimum de trois membres (BRC, 1999 ; Cadbury Committee, 1992).

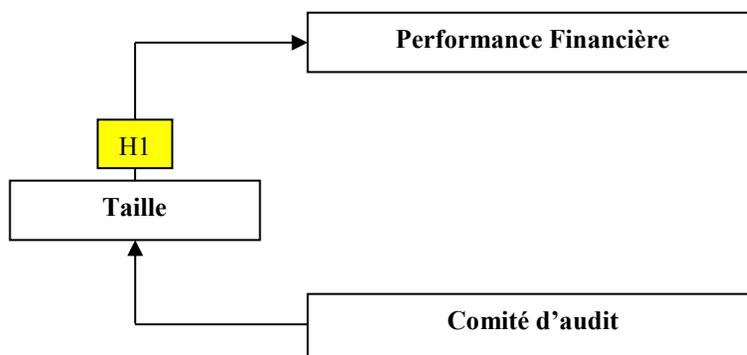
En effet, la taille du comité d'audit doit être au minimum de trois membres dans les entreprises libanaises. Partant des résultats de l'étude de Salloum et Gebrayel (2014), il n'existe pas de relation significative entre la taille du comité d'audit et la performance financière dans les entreprises libanaises. Autrement dit, la taille du comité d'audit n'est pas reliée significativement à la performance financière dans les PME.

Ces résultats, bien qu'elles émergent d'un échantillon qui porte sur les entreprises familiales libanaises, nous conduisent à en formuler l'hypothèse 1 de manière à la tester sur des entreprises managériales.

En conséquence, la première hypothèse est élaborée de la manière suivante :

H1. La taille d'un comité d'audit est négativement corrélée à la performance financière.

Figure 4: Hypothèse 1



1.2. *La composition du comité d'audit et la performance financière*

La question de la relation entre la performance financière et la composition du comité d'audit a été toujours étudiée (Rahmat et Iskandar, 2009) selon plusieurs critères. Pour les mêmes auteurs, la composition du comité d'audit a été mesurée à partir du ratio membres non-exécutifs et exécutifs. A ce titre, les résultats de l'étude ont montré qu'il n'existe pas de relation négative entre la performance financière et la composition du comité d'audit. Les entreprises qui enregistrent des pertes successives sont moins en demande d'un système de reporting financier et d'administrateurs exécutifs au sein du comité d'audit (Al Najjar, 2011). Les entreprises, qui sont en détresse financière, sont dans la nécessité de créer un comité d'audit afin de favoriser une bonne gouvernance et aussi d'asseoir son point de vue au niveau des grandes orientations stratégiques de l'entreprise. Les entreprises, qui possèdent une grande proportion de comités d'audit (86%), composés entièrement d'administrateurs externes, attestent d'une certaine santé financière et n'affichent pas des problèmes au niveau de leur reporting financier.

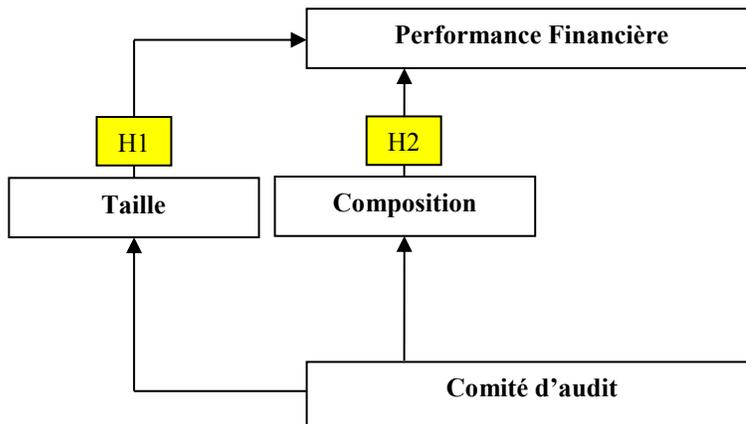
A titre indicatif, dans les pays du MENA, plusieurs recherches ont étudié la relation entre la composition du comité d'audit et la performance des entreprises. Hamdan, Sarea et Reyad (2013) ont démontré qu'il existe une relation positive entre l'indépendance du comité d'audit et la performance financière dans le secteur financier.

Plusieurs recherches ont étudié l'efficacité de la composition du comité d'audit au Liban. Les résultats ont montré qu'il existe une corrélation positive entre l'indépendance du comité d'audit et la haute qualité de l'information comptable (El-Gammal et Showery, 2012). En revanche, il n'existe pas de relation significative entre la composition du comité d'audit et la détresse financière dans les entreprises libanaises (Salloum et Gebrayel, 2014).

Dès lors l'hypothèse suivante est élaborée de la manière suivante :

H2. La présence d'administrateurs externes dans le comité d'audit est négativement corrélée à la performance financière.

Figure 5: Hypothèse 2



1.3. La fréquence des réunions des membres du comité d'audit

La fréquence des réunions du comité d'audit et la performance financière des entreprises ont été abordées à plusieurs reprises par la littérature. Les réunions peuvent s'effectuer avec les administrateurs de l'entreprise afin de soumettre leur rapport directement au conseil d'administration.

Selon les besoins, la fréquence des réunions des membres du conseil a tendance à augmenter lorsque l'entreprise est en détresse financière (Salloum et Azoury, 2010). Selon les mêmes auteurs, cette fréquence génère un impact positif sur la performance future des entreprises libanaises. Ainsi la fréquence des réunions des membres du comité d'audit constitue le leitmotiv principal de son activité (Bédard, Chtourou et Courteau, 2004). Le maintien d'un niveau performant de son activité conduit le comité d'audit à remplir sa mission de contrôle (Raghunandan et Rama, 2007).

Toutefois, le nombre des réunions des comités d'audit a toujours constitué un débat scientifique et pratique. Partant des rapports Cadbury (1992) et de KPMG (1999), ces derniers proposent que les comités doivent se réunir trois ou quatre fois par an. Par ailleurs,

d'autres, à l'instar de BRC (1999) qui avance que les comités d'audit doivent se réunir au minimum quatre fois par an.

Si la loi Sarbanes-Oxley (2002) s'est penchée sur les pratiques de bonne gouvernance et du fonctionnement du comité d'audit, cette loi ne prend pas en considération la fréquence des réunions. Si la question du nombre de réunions est évoquée d'une façon récurrente, la SEC, en 2003, avance que les membres de comité d'audit doivent se réunir séparément et périodiquement avec le management, l'audit interne et l'audit externe. A cela s'ajoute l'intervalle des réunions, de 2 fois à 4 fois par an, afin de réviser trimestriellement l'intégrité du reporting financier (NCFR, 1987).

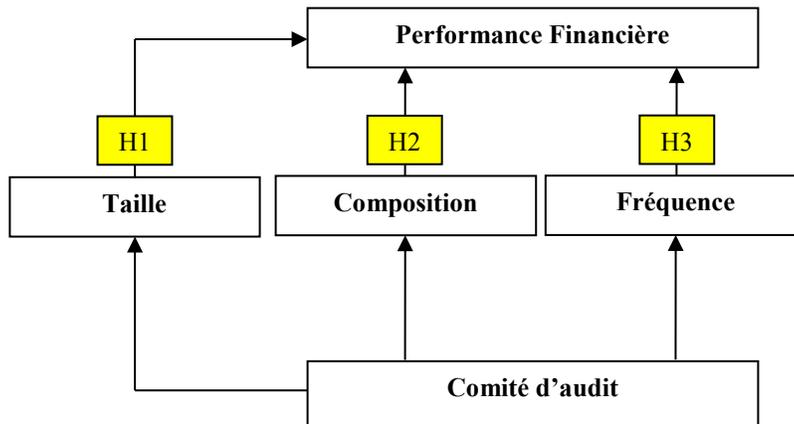
D'autres auteurs stipulent également les résultantes positives de la fréquence des réunions. A ce titre, El Gammal et Showery (2012) indiquent qu'une relation positive significative existe entre la fréquence des réunions des membres du comité d'audit et les organes de contrôle de l'entreprise. Cela affecte, dans ce sens, la haute qualité de l'information comptable.

Dans ce cadre, les raisons soulignées précédemment attestent de l'importance du comité d'audit en tant qu'un facteur important pour le système de bonne gouvernance d'entreprise. Cependant la littérature avance que la fréquence des réunions n'aboutit pas à redressement directe de la performance, et cela lorsqu'il s'agit d'une situation de détresse financière. La fréquence peut être utile au stade de planification et de réflexions stratégiques au niveau des objectifs de l'entreprise.

Alors dans la mesure où les fréquences ne sont pas considérées, d'une façon systématique, comme ayant un impact positif sur la performance financière des entreprises libanaises, la troisième hypothèse est formulée de la manière suivante :

H3. La fréquence des réunions du comité d'audit est négativement corrélée à la performance financière.

Figure 6: Hypothèse 3



1.4. *L'expertise et les compétences des membres du comité d'audit*

Selon le Blue Ribbon Committee (1999), le comité d'audit est considéré expert en matière financière lorsque ses membres attestent d'un degré élevé d'analyse et de compréhension des principes et des fondements des états financiers et comptables. Aussi l'expertise financière, dans les comités d'audit, est appréhendée suivant la compréhension des membres, qui le composent, des normes comptables (Owens-Jackson, Robinson, Waller Shelton, 2009). A cet égard, les lois

Les lois de Sarbanes-Oxley et du Blue Ribbon Committee informent que chaque comité d'audit doit comprendre au minimum une personne qui possède des qualifications en matière financière en vue de remplir efficacement ses responsabilités. Aussi ces mêmes lois expliquent qu'en étant membre du comité, ce dernier doit comprendre les normes internationales et les principes des états financiers ainsi que les fonctions du comité d'audit.

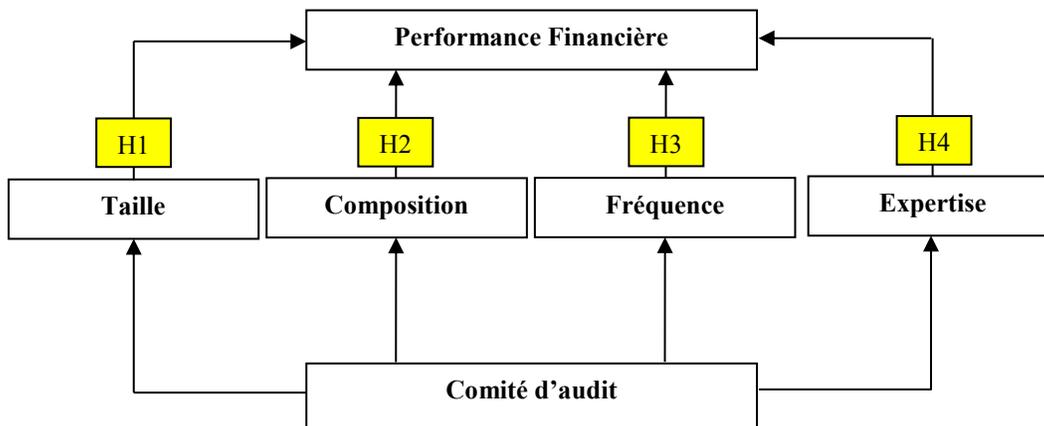
Dans la région du MENA, plusieurs recherches ont étudié la relation entre l'expertise financière des membres du comité d'audit et la performance financière. Pour Hamdan, Sarea et Reyad (2013), il existe une relation positive entre l'expertise financière des membres du comité d'audit et la performance financière, alors qu'il n'existe pas de relation

entre l'expertise financière des membres du comité et la performance opérationnelle dans le secteur financier.

Les recommandations, qui émanent de la littérature, stipulent que la présence d'un membre au minimum, au sein du comité d'audit, qui jouisse d'une expertise financière afin d'améliorer le système de gouvernance des entreprises. Le profil doit se doter d'une expérience en comptabilité, en finance et en audit. Si ce critère apparaît déterminant pour attribuer une certaine qualification du comité, Salloum et Gebrayel (2014) soulignent qu'il n'existe pas de relation significative entre l'expertise financière du comité d'audit et la détresse financière. Dès lors la quatrième hypothèse est élaborée :

H4. L'expertise financière des membres du comité d'audit est négativement corrélée à la détresse financière dans les PME libanaises.

Figure 7: Hypothèse 4



2. La gouvernance et l'indépendance du comité d'audit

Gouvernance et indépendance ont toujours constitué la hantise des chercheurs et praticiens en la matière. Aussi la question de l'influence du système de gouvernance sur l'entreprise évoque plusieurs réflexions quant à sa résultante : détresse ou performance financière ? Partant de ces interrogations, et en se référant par rapport à la littérature, il est d'ores de se focaliser lors de notre étude empirique sur l'indépendance totale du comité d'audit (2.1.), les caractéristiques du conseil et son influence sur le comité (2.2.), l'indépendance du conseil (2.3.) et l'indépendance totale du comité d'audit (2.4.).

2.1. *Le capital de l'entreprise et l'indépendance totale du comité d'audit*

Bien que le critère de taille du conseil d'administration soit déterminant, il est considérable de prendre en compte de l'impact de ce facteur sur la performance de l'entreprise. Si des auteurs, à l'instar de Hyun Kim, Min Cha, Cichy, Ran Kim et Tkach (2012) ont trouvé que la taille de l'entreprise est reliée positivement à la performance, d'autres ont conclu que la taille du conseil n'avait aucun impact sur la performance (Staikouras, Staikouras et Agoraki, 2007).

A cela s'ajoute la nature du conseil lorsqu'il s'agit de la géographie du capital de l'entreprise. A ce titre, la taille du conseil est positivement corrélée à la performance de l'entreprise dans le cas où la dualité du conseil n'existe pas, et inversement elle est négativement corrélée dans le cas où la dualité existe. L'indépendance est reliée à la présence d'administrateurs externes dans les comités d'audit est associée à la taille du conseil d'administration (Beasley et Salterio, 2001).

Par ailleurs, et dans le même esprit, pour Ruiz-Barbadillo, Biedma-López et Gómez-Aguilar (2007), un conseil de large taille est relié négativement à l'adaptation des comités d'audit indépendants. Ceci dit que l'indépendance du conseil peut constituer une inférence sur les fonctions du comité d'audit. La taille du conseil d'administration peut alors affecter l'indépendance du comité d'audit.

En fait, la composition du comité d'audit est affectée par la structure du conseil d'administration. Le conseil doit être composé d'un nombre suffisant de membres afin de bénéficier d'un large éventail de compétences et d'expériences. Plusieurs recherches ont étudié l'impact de la taille du conseil d'administration sur la composition du comité d'audit (Klein, 2002 ; Beasley et Salterio, 2001). Les résultats ont montré que le conseil de grande taille tend à avoir un comité d'audit plus indépendant. Si les entreprises limitent la taille de leur conseil d'administration, l'indépendance du comité d'audit sera aussi limitée (Klein, 2002a). Si le comité d'audit est relié positivement à la taille du conseil d'administration, cela dépend d'une évolution proportionnelle de taille entre les deux. Ainsi, l'augmentation du nombre d'administrateurs externes dans le comité d'audit est reliée positivement à la taille du conseil (Beasley et Salterio, 2001). Ruiz-Barbadillo, Biedma-López et Gómez-Aguilar (2007) ont montré que la taille du conseil d'administration n'affecte pas l'indépendance du comité d'audit. Un conseil d'administration de grande taille témoigne d'un manque d'une capacité à auditer étant donné qu'ils sont facilement contrôlés.

Pour Al Najjar (2011), les comités d'audit deviennent plus indépendants lorsque le conseil est de grande taille. Une relation significative entre l'indépendance du comité d'audit et la taille du conseil est notée. Alors un conseil d'une grande taille assure un meilleur mécanisme de contrôle (Raghunandan et Rama, 2007). Et la présence des administrateurs non-exécutifs au sein du comité d'audit devient une nécessité (Klein, 2002a) en vue d'exercer au mieux sa mission de contrôle.

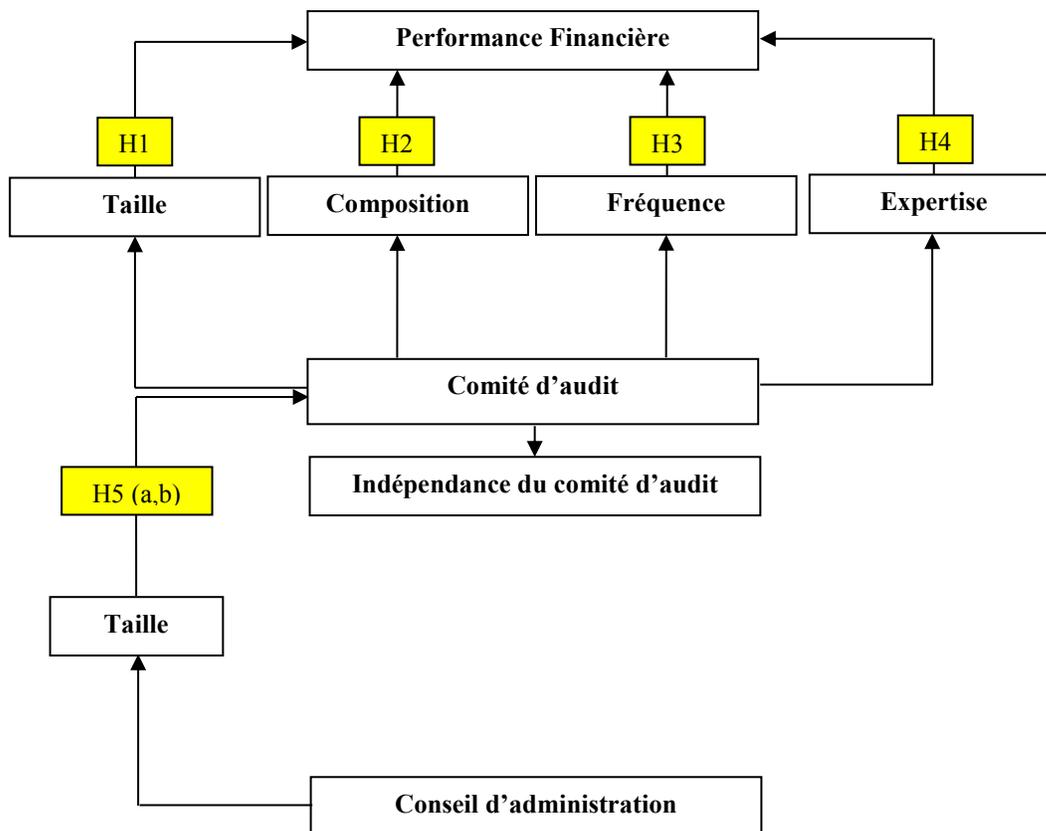
A cet égard, les conseils d'administration, d'une grande taille, doivent obtenir un contrôle efficace du comité d'audit. Alors un grand conseil d'administration aura tendance à créer un comité d'audit composé davantage de membres externes (Beasley et Salterio, 2001). Les caractéristiques du conseil permettent donc d'évaluer l'efficacité du comité dans le contrôle de processus du reporting financier. Ainsi, le conseil a l'intention et la capacité de renforcer le comité d'audit par l'amélioration de son indépendance. Aussi la taille du conseil est reliée positivement à la demande d'une meilleure qualité d'audit. Pour Al Zoubi (2012), la taille du conseil d'administration augmente la qualité de reporting financier dans les entreprises cotées. Pour le cas du Liban, Salloum et Azoury (2010) ont montré que la

taille du conseil à tendance à s'élargir, en termes d'administrateurs, lorsque l'entreprise est en détresse financière ce qui a un impact positif sur la performance future des entreprises libanaises. Aussi l'évolution du nombre des membres au conseil améliore nettement la qualité de l'information comptable (El-Gammal et Showery, 2012). Autrement dit, il favorise la transparence des états financiers. Partant des avancements de la littérature, la cinquième hypothèse est formulée de la manière suivante :

H5. a : L'indépendance totale du comité d'audit est inversement proportionnelle à la taille du conseil d'administration.

H5. b : L'indépendance du comité d'audit est inversement proportionnelle à la taille du conseil d'administration.

Figure 8: Hypothèses 5 (a) (b)



2.2. *Caractéristiques du conseil et sa synchronisation avec le comité d'audit*

Toutefois, la question de la taille du conseil et l'indépendance du comité a été relatée. Partant des résultats de Salloum et Gebrayel (2014), aucune relation significative n'existe entre la taille du conseil et l'indépendance du comité d'audit. Dans ce sens, la taille du conseil n'a pas la capacité d'influencer l'efficacité du comité d'audit. Selon la loi SOX, le comité d'audit est constitué par le conseil d'administration dans le but de surveiller les processus de la comptabilité et du reporting financier.

En effet, le comité a pour rôle d'assister le conseil par l'accomplissement de ses responsabilités de contrôle et par le maintien du calendrier des réunions régulières entre le conseil d'administration, le management financier et l'audit interne (Braiotta, Gazzaway, Colson et Ramamoorti, 2010 ; Xie, Davidson et Dadalt, 2003) tout en assurant la fiabilité de l'information.

Cependant une interrelation existe au sujet de la composition du conseil et du comité. La proportion d'administrateurs indépendants dans le conseil d'administration est associée positivement à l'existence du comité d'audit (Chau et Leung, 2006 ; Klein, 2002a), à son indépendance (Klein, 2002), et à son efficacité (Weir et Laing, 2003).

Aussi la présence d'administrateurs externes dans les comités d'audit est associée à la composition du conseil (Beasley et Salterio, 2001). L'administrateur indépendant se présente ainsi dans l'approche disciplinaire, comme étant un surveillant, un arbitre, un « juge », une personne qui saura résoudre les conflits d'intérêts pouvant survenir entre les différents partenaires de la société (actionnaires, prêteurs, salariés, etc.).

Au même titre que tous les autres administrateurs, il participe à la prise de décision collégiale, qui est la règle de base de fonctionnement du conseil.

L'administrateur indépendant est encore appelé selon la vision juridico-financière de la gouvernance, à améliorer la qualité des délibérations, à garantir le respect des principes de gouvernement d'entreprise et à prendre part aux travaux des comités d'audit, de

rémunération ou de nomination. Il est aussi, selon l'expression de Charreaux, un « contrôleur de gestion » qui doit détecter et relever toute défaillance ou malversation dans le travail de l'exécutif. Menon et Williams (1994) ; Deli et Gillan (2000) et Beasley et Salterio (2001) ont abouti aux mêmes résultats en indiquant que la progression du nombre des membres externes au comité d'audit est positivement reliée à la proportion d'administrateurs externes au conseil d'administration.

Par ailleurs, les fonctions de contrôle de l'administrateur indépendant s'exercent également et plus particulièrement au sein des comités d'audit. Le sénateur Philippe Marini que nous avons interrogé, insiste sur « l'indépendance du comité d'audit ».

Pour l'auteur du Rapport Marini⁴⁴ : il appartient à chaque conseil d'administration de s'organiser et d'être parfaitement transparent. Dans la proposition de résolution que j'ai déposée en octobre dernier sur la proposition de directive européenne concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, j'exprimais ainsi le souhait que les comités d'audit, dont le texte communautaire tendait à promouvoir la légalisation, ne puissent comporter d'administrateurs salariés parmi leurs membres, afin de garantir pleinement leur indépendance.

La présence d'administrateurs externes témoigne des actions entreprises de leur part qui atteste de l'indépendance du conseil étant donné qu'ils ont la latitude de contrôler les opérations (Boone, Field, Karpoff et Raheja, 2007) et d'évaluer objectivement le contrôle et la pratique du management (Al Najjar, 2011). Alors, la présence d'administrateurs externes au conseil est reliée négativement à l'existence de fraudes. Chau et Leung (2006) ont montré que les administrateurs externes ont tendance à influencer la décision du management de former le comité d'audit. Pour Klein (2002a), la présence d'un grand nombre de directeurs non-exécutifs au conseil entraîne un comité d'audit plus indépendant. Par ailleurs, dans le cas où le conseil est composé que d'administrateurs internes, l'organe

⁴⁴ Rapport MARINI (2 mars 2000). <http://www.juridix.net/dsoc/marini.html#toc0>

de gouvernance peut affecter l'efficacité du comité d'audit par l'influence des décisions prises par le conseil (Ruiz-Barbadillo, Biedma-López et Gómez-Aguilar, 2007).

Partant de ces perspectives exploratoires du conseil et du comité, une relation positive entre administrateurs non-exécutifs et la composition d'audit existe. Partant de la situation financière des entreprises, pour Salloum et Azoury (2010), la tendance des entreprises libanaises à accroître le nombre d'administrateurs externes au conseil s'effectue lorsque l'entreprise est en détresse financière.

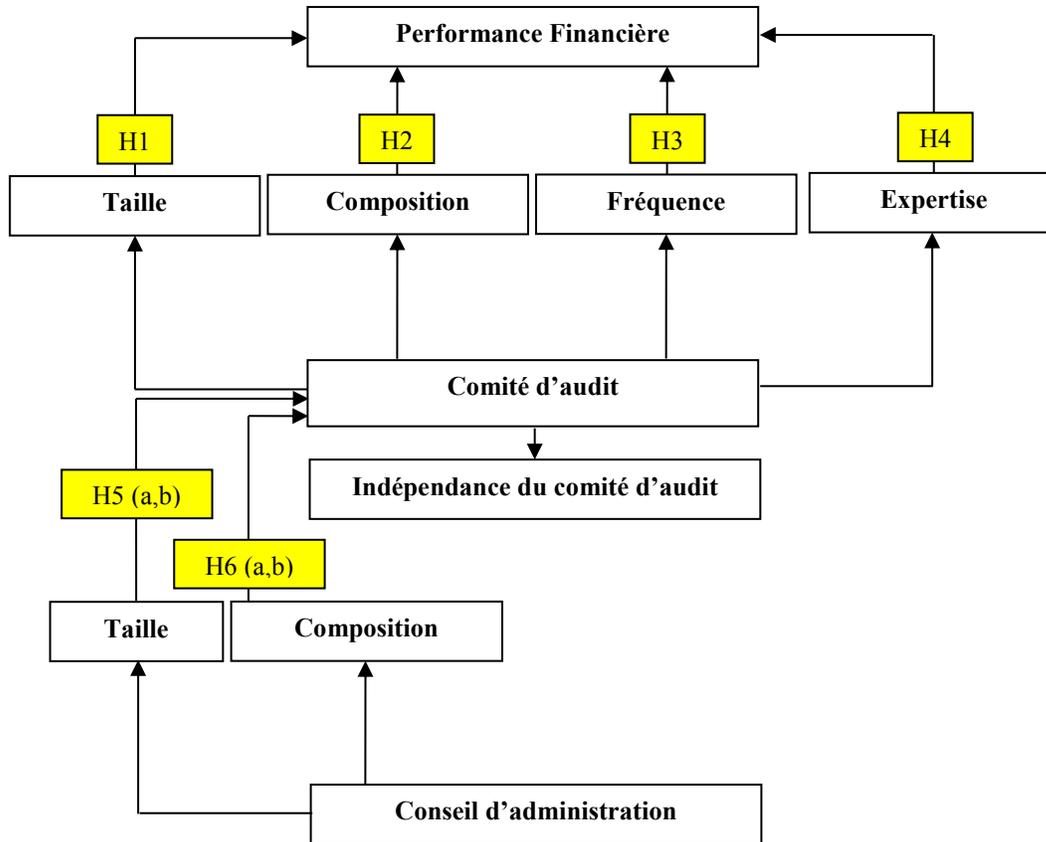
Cette stratégie de configuration du conseil est adoptée afin de réunir des compétences requises, des informations et des connaissances spécifiques afin de prévoir une performance future. Ceci dit que selon la même étude, les résultats ont montré que la proportion élevée d'administrateurs externes est reliée négativement à la détresse financière et aussi à la résolution des conflits.

Ce qui confirme les résultats de Salloum, Bouri et Schmitt, (2013) pour qui la relation entre la présence des administrateurs externes et la probabilité de la détresse financière dans les entreprises libanaises n'est pas significative. La sixième hypothèse se traduit de la manière suivante :

H6. a : La probabilité d'avoir un comité d'audit totalement indépendant diminue lorsque la proportion d'administrateurs externes au conseil d'administration augmente.

H6. b : La probabilité d'avoir un comité d'audit indépendant diminue lorsque la proportion d'administrateurs externes au conseil d'administration augmente.

Figure 9: Hypothèses 6 (a) (b)



2.3. L'indépendance du conseil et la valeur ajoutée du comité d'audit

Lorsqu'un système dual existe, ce dernier possède la liberté de gérer son entreprise selon ses propres décisions (Uzun, Szewczyk et Varma, 2004). En effet, la séparation entre le président du conseil et l'exécutif est censée améliorer le contrôle exercé sur le management (Abbott, Parker, Peters, 2004 ; Collier et Gregory, 1999).

Chau et Leung (2006) ont montré que la séparation entre les deux fonctions améliore la capacité du conseil à exercer un contrôle efficace, et prévient l'inefficience du comportement du management (Jensen, 1993).

Beasley et Salterio (2001) ont trouvé que la présence d'administrateurs externes dans les comités d'audit est associée à la séparation de positions entre le directeur général et le président du conseil. Jensen (1993) a considéré que le directeur général ne doit pas chevaucher sa position managériale et sa fonction de contrôle compte tenu de son propre intérêt et de celui des actionnaires.

Dans ce cas de figure, le management ne possède pas l'incitation à développer un comité d'audit totalement indépendant. Autrement dit, la dualité de directeur général peut diminuer l'efficacité du conseil dans sa mission de contrôle exercé sur le management. Carapeto, Lasfer, et Machera, en 2005, montrent que la séparation des tâches entre le directeur général et le président du conseil est reliée positivement à la performance de l'entreprise.

L'existence de la dualité du directeur général peut affecter l'efficacité du comité d'audit par l'influence des décisions prises par le conseil (Ruiz-Barbadillo, Biedma-López et Gómez-Aguilar, 2007). Plus précisément, l'exécutif, en même temps président du conseil, qu'il puisse utiliser son autorité pour affecter l'indépendance des administrateurs. Dans cette optique, quand l'exécutif est un membre du conseil, voire le président du conseil, le management n'améliore pas le mécanisme de contrôle.

Ceci dit que le conseil et le management sont imprégnés par une même vision stratégique et par une même perception à l'égard de l'amélioration de la performance de l'entreprise. Alors le comité d'audit devient inefficace dans sa mission de contrôle. Selon Beasley et Salterio (2001), la présence de dualité diminue l'efficacité de contrôle interne et rend le comité d'audit moins indépendant notamment en limitant le nombre d'administrateurs externes en son sein.

En contraste, d'autres auteurs stipulent le contraire. Un comité d'audit indépendant peut fonctionner plus efficacement dans sa mission de contrôle lors de la dualité du directeur général (Bliss, Muniandy et Majid, 2007). Autrement dit, la présence d'un système dual corrèle positivement à la proportion des membres indépendants dans le comité d'audit.

Cependant, les risques évalués à la suite de la dualité de directeur général peuvent être modérés lorsqu'il s'agit d'un comité d'audit plus indépendant.

De plus, l'analyse de l'interaction entre la dualité du directeur général et une grande proportion d'administrateurs indépendants au comité d'audit a montré que les entreprises jouissant d'un comité d'audit efficace. García-Sánchez, Frias-Aceituno et Garcia-Rubio (2012) n'ont pas trouvé que la dualité du directeur général affecte l'efficacité du comité d'audit. Dans le cas d'un système dual, et à défaut d'avoir les compétences nécessaires, les frais d'audit associés sont élevés afin de consolider l'efficacité du comité d'audit dans le renforcement du système du contrôle interne de l'entreprise.

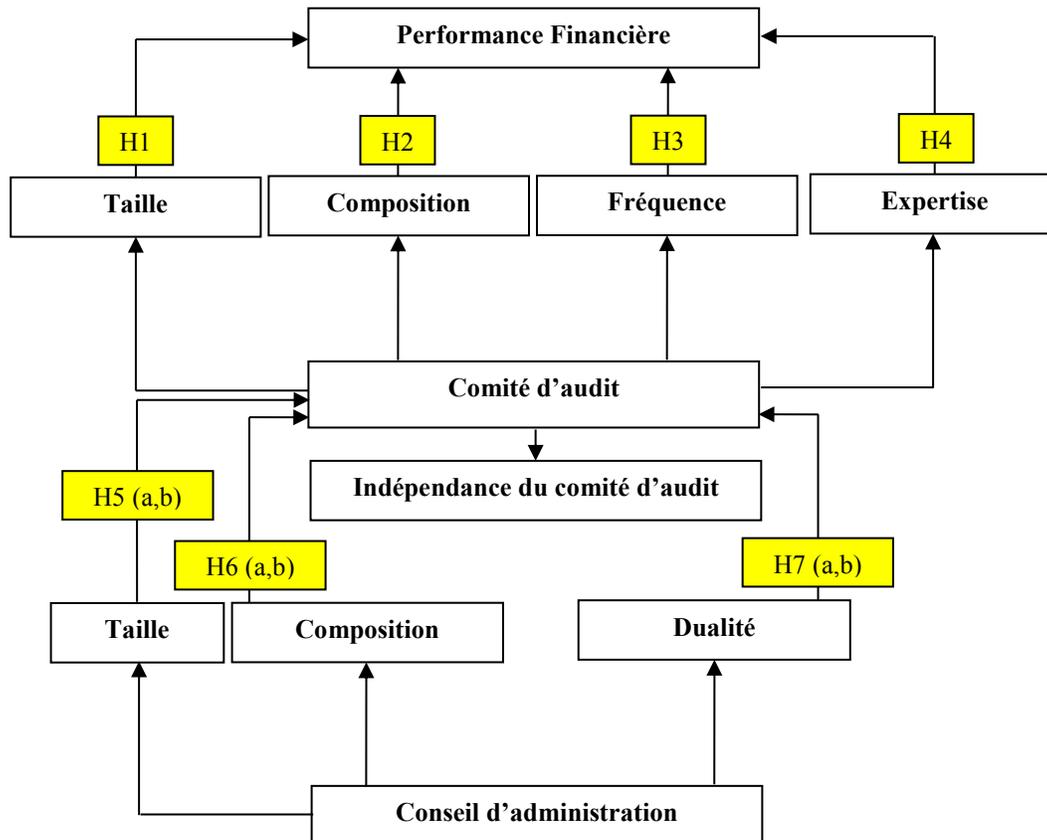
Toutefois l'étude d'Al Zoubi (2012), montre qu'en Jordanie, la dualité du directeur général dans le conseil d'administration augmente la qualité de reporting financier. Pour le cas du Kuwait, la dualité est reliée positivement à la performance des banques (Al Saidi et Al-Shammari, 2013). Par rapport au contexte libanais, la question de l'impact de la dualité du directeur général sur la performance des entreprises a été abordée suivant plusieurs recherches. Les résultats de Salloum, Azoury et Azzi (2013a) ont montré que l'existence de la dualité du directeur général n'est pas reliée significativement à la détresse financière. Cependant, les mêmes auteurs stipulent que la dualité de directeur général peut augmenter la probabilité de la détresse financière dans les entreprises libanaises.

La dualité de directeur général a donc la capacité d'influencer l'efficacité du comité d'audit dans les entreprises libanaises (Salloum et Gebrayel, 2014). Autrement dit, les dirigeants peuvent limiter l'efficacité du comité d'audit. Ce qui peut influencer le processus de la prise de décision du comité. Cela est tout à fait plausible lorsqu'il s'agit de la favorisation des intérêts représentés par la présence d'une même personne qui règne suivant un système dual. Dès lors, la septième hypothèse est formulée de la manière suivante :

H7. a : Les directeurs généraux, jouissant de la dualité des fonctions, sont moins susceptibles d'avoir un comité d'audit totalement indépendant.

H7. b : Les directeurs généraux jouissant de la dualité des fonctions sont moins susceptibles d'avoir un comité d'audit indépendant.

Figure 10: Hypothèses 7 (a) (b)



2.4. *L'actionnariat majoritaire et l'indépendance du comité d'audit*

La structure de la propriété est définie par le nombre d'actions détenues par le management de l'entreprise (Collier et Gregory, 1999). Partant du postulat de la théorie de l'agence, la propriété maximise la valeur des actionnaires et réduit les coûts d'agence (Jensen et Meckling, 1976 ; Cole et Mehran, 1998).

Plus précisément, la propriété managériale réduit les coûts d'agence dus à la séparation entre la propriété managériale et le contrôle. Cela peut confirmer la thèse de l'enracinement managérial qui suppose que les dirigeants, possédant un grand nombre d'actions, ont un

contrôle important dans l'entreprise et une grande marge de manœuvre pour leur propre intérêt (Morck, Shleifer et Vishny, 1988 ; Mínguez-Vera et Martín-Ugedo, 2007 ; De Miguel, Pindado et De La Torre, 2004). Autant le degré de détention de propriété est élevé, autant l'enracinement managérial existe. Alors le contrôle exercé par les autres actionnaires sera limité.

Dans ce contexte pluri-critères, l'indépendance du comité d'audit corrèle avec le degré de détention de propriété. Alors reste à étudier l'impact de cette corrélation sur la performance financière de l'entreprise. Les résultats d'Arosa, Iturralde et Maseda, (2010) avancent qu'aucune relation significative n'existe entre la propriété et la performance financière. De plus, et selon les mêmes résultats une nouvelle perspective du rôle du mécanisme du contrôle peut être envisagée.

Cela peut être affirmé lorsque Pindado, De Queiroz et De La Torre (2010) stipule que la performance de l'entreprise corrèle positivement avec la concentration de la propriété. Dans la même ligne d'idées, la propriété augmente la valeur et la performance de l'entreprise.

Autrement dit, la concentration de la propriété améliore la performance financière des entreprises (Sullivan et Spong, 2007 ; Kaserer et Moldenhauer, 2008 ; Bebchuk, Grinstein et Peyer, 2010). Cela converge avec les résultats de Simpson et Gleason (1999) pour qui la propriété n'est pas reliée à une probabilité de situation en détresse financière. Ceci dit que la détention majoritaire de la propriété réduit les conflits d'agence (Al-Najjar et Hussainey, 2009). Ce qui a été préconisé par Al Najjar (2011) que la présence de la propriété est considérée comme un important instrument de contrôle.

Dans ce sens, la propriété améliore les ressources de contrôle et assure un contrôle beaucoup plus efficace.

Cependant, une proportion élevée de détention de propriété augmente la domination managériale vis-à-vis conseil et limite la formation d'un comité d'audit indépendant (Ruiz-Barbadillo, Biedma-López et Gómez-Aguilar, 2007).

A ce niveau, plusieurs points de vue différent par rapport à l'impact de la concentration de la propriété sur la performance des entreprises.

En contraste, la structure de la propriété peut aboutir à une détresse et conteste l'indépendance du comité d'audit, s'il existe, par l'influence des décisions prises par le système dual Ruiz-Barbadillo, Biedma-López et Gómez-Aguilar, 2007). Pour Al Najjar (2011), l'audit devient plus indépendant lorsque le conseil devient indépendant.

Ce constat se traduit par la géographie de capital de l'entreprise qui conditionne le fonctionnement du système de gouvernance et qui confère au comité d'audit son indépendance ou pas. Au Liban, les résultats de Salloum, Bouri, et Schmitt (2013) ont montré que la propriété managériale n'est pas reliée significativement à l'indépendance du comité d'audit. Ainsi, la propriété managériale n'a pas la capacité d'influencer l'efficacité du comité d'audit dans les entreprises libanaises commerciales (Salloum & Gebrayel, 2014b). Enfin, la huitième hypothèse est avancée de la manière suivante :

H8. a : La probabilité d'avoir un comité d'audit totalement indépendant diminue lorsque les actions sont majoritairement détenues par l'exécutif.

H8. b : La probabilité d'avoir un comité d'audit indépendant diminue lorsque les actions sont majoritairement détenues par l'exécutif.

